



Strasbourg, le 10 juin 2009

DH-MIN(2009)004

## COMITÉ D'EXPERTS SUR LES QUESTIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES (DH-MIN)

UN QUESTIONNAIRE SUR LA « DISTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE PUBLIQUE (SUBVENTIONS) ACCORDÉE AUX ASSOCIATIONS DE MINORITÉS NATIONALES »

- 1. Merci de préciser les informations suivantes pour chaque minorité nationale :
  - description/nom et taille de la minorité nationale ;
  - nombre moyen d'associations de minorités bénéficiant chaque année d'une subvention (y compris les groupements d'associations);
- 2. Attribuez-vous des subventions publiques aux associations des minorités nationales ? Quel budget (national, régional, local) est utilisé à cet effet?
- 3. Qui fixe le montant total des subventions mentionnées ci-dessus (Parlement, administration publique) <sup>1</sup>?
- 4. Quels critères sont appliqués pour fixer le montant de la subvention accordée à une minorité nationale donnée ? Le nombre de membres de la minorité en question fait-il partie de ces critères ?
- 5. Qui décide à quelle association d'une minorité nationale la subvention doit être versée ? Existent-ils des critères, des priorités, des lignes directrices ou des organes consultatifs en la matière ?
- 6. Les subventions sont-elles distribuées par l'administration publique, par des institutions externes ou par les associations des minorités ? Quels avantages et désavantages présente votre système national ; quelle est votre expérience en la matière et que faudrait-il éviter ?
- 7. Ces subventions sont-elles distribuées en vertu d'un contrat ou d'une décision officielle d'une autorité ?
- 8. Merci d'indiquer la vocation des subventions. Quels objectifs/priorités sont privilégiés pour l'attribution des subventions? Des lignes directrices sont-elles en place pour les associations de minorités nationales et/ou l'administration publique ou les instituions qui accordent des subventions en vertu d'un contrat ou d'une décision?
- 9. A quel point le sujet/l'objet de la demande d'aide financière doit-il être concret ? Une distinction est-elle faite entre les subventions de base et les subventions par projet ? Si oui, merci de préciser.
- 10. Les associations de minorités sont-elles tenues d'établir des comptes financiers correspondants? A quel moment, à l'intention de quelle autorité et de quelle manière (présentation de factures ou simplement de rapport écrits, ou les deux)? Les informations soumises sont-elles contrôlées par la même autorité ou institution que celle qui est responsable du contrat ou de la décision concernant la subvention?
- 11. Le caractère durable des résultats et de l'efficacité de la subvention accordée aux associations de minorités est-il évalué ?
- 12. L'administration publique ou les institutions chargées des contrats ou décisions concernant les subventions sont-elles auditées ? Doivent-elle rendre compte des actions concrètement menées (par exemple au Parlement, au bureau d'audit ou au département interne de vérification) ?

Merci de ne spécifier que l'organe responsable pour déterminer le montant des subventions ainsi que la procédure à suivre. N'indiquez pas le montant des subventions. N'incluez pas d'informations sur le financement du système d'enseignement pour les minorités.